

Paris, le 20 février 2026

## ACTUALITES DU SMCG-CSMF

Après le décret du 4 septembre 2025 qui a toiletté les missions du médecin coordonnateur en EHPAD par un nivellement vers le bas en faisant courir le risque d'entériner des soins dégradés aux résidents mais aussi en rendant moins attractif (encore ?) le métier, l'ensemble des représentants de la profession se sont entendus pour publier un communiqué de presse le 17 octobre suivant où ce décret montre qu'il aura au moins eu un effet bénéfique, celui de liquer les représentants des médecins coordonnateurs contre lui. N'hésitez pas à relire notre communiqué commun si vous souhaitez vous rafraîchir la mémoire à propos de tout ce que risque d'entraîner le décret du 4 septembre.

Abordé dans ce même décret, la **télécoordination en EHPAD**. Les mêmes représentants dont votre serviteur ont été sollicités sur le sujet il y a quelques jours et ont rendu leurs conclusions et propositions à la Direction de la Cohésion Sociale du Ministère de la Santé. Il va sans dire qu'elles ne sont pas les mêmes que celles des hauts fonctionnaires, des représentants des chefs d'établissements et des plateformes privées de télécoordination. Si le décret d'application sur la télécoordination aura le même résultat que le décret du 4 septembre issu de 2 ans de négociations, il y a peu de chance que nous nous en satisfaisions.

Autre point d'actualité qui aura un impact majeur sur notre pratique : **la Loi sur la fin de vie** qui est actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et qui aura peut-être été votée d'ici la publication de mon article. Les députés semblent pressés d'en terminer avec une Loi sociétale qui risque fort d'être la seule dans le bilan des deux quinquennats du Président de la République. L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) affirme que le décret d'application devrait pouvoir sortir avant l'été ! Bref, nous risquons d'être rapidement confrontés dans notre pratique à une Loi qui va mettre nombre d'entre nous en grande difficulté intellectuelle et morale si les points suivants sont maintenus comme c'est pour l'heure le cas : absence de clause de conscience véritablement opérationnelle et maintien d'un délit d'entrave qui pourrait être une seconde peine plutôt salée pour les médecins qui ne souhaiteraient pas donner la mort, absence de décision véritablement collégiale pour la décision, délais de décision et d'application extrêmement courts (beaucoup plus courts par exemple que si vous faites un achat sur internet), critères d'indication pouvant se limiter à des troubles de l'humeur, risque de demandes multiples pour des personnes qui se ressentent comme un poids et sociétal et pour lesquelles cette Loi ne va améliorer leur ressenti, etc... Bref, une Loi qui va complexifier notre quotidien de soignants et qui pour l'heure ne mobilise pas les foules comme notre attention est mobilisée ailleurs, ce qui peut se comprendre. Mais, il serait temps d'une prise de conscience générale, comme le Conseil National de l'Ordre des Médecins et celui des Infirmiers vient de le publier dans un [communiqué commun le 12 février 2026](#).

**C'est pourquoi je vous appelle à renouveler votre adhésion au SMCG-CSMF pour défendre la médecine libérale dans les EHPAD et nos aînés d'une façon plus large !**

**Nous vous rappelons que les adhérents à la CSMF sont de fait adhérents au SMCG-CSMF. N'hésitez pas cependant à soutenir ou faire un don au syndicat**

**Adhérez en ligne** <https://www.helloasso.com/associations/syndicat-des-medecins-coordonnateurs-ehpad-et-autres-structures-generalistes-ou-geriatres/adhesions/smcg-csmf-adhesion-2026>

**Dr Pascal MEYVAERT, Président**

### SMCG-CSMF

SYNDICAT DES MEDECINS COORDONNATEURS, EHPAD ET AUTRES STRUCTURES, GENERALISTES OU GERIATRES  
79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS – Tél. 06.12.72.00.57 mail : [secretariat@smcg-csmf.org](mailto:secretariat@smcg-csmf.org)